

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> février 2013*

**Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur la pétition Stop à l'arnaque du bonneteau  
en ville de Genève**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 13 décembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

*Stop à l'arnaque du bonneteau en ville de Genève*

*N.B. 235 signatures  
p.a. M. Salvatore Barbagallo  
Avenue des Libellules 12  
1219 Châtelaine*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En réponse à la présente pétition, le Conseil d'Etat ne peut que réitérer les éléments qu'il a fournis dans son rapport sur une précédente motion<sup>1</sup> portant également sur cette problématique du bonneteau. Il indiquait en substance que le canton est doté d'un arsenal législatif et répressif permettant de faire face de manière adéquate à ce phénomène, que plusieurs opérations policières, ponctuelles et de longue durée, ont été menées dès l'année 2011 et tout au long de l'année 2012, et qu'elles avaient pour finalité l'application des mesures de contrainte. Il convient également de rappeler que la police cantonale s'est coordonnée avec la police municipale de la Ville de Genève pour un appui opérationnel, afin de donner une meilleure réponse à la problématique du bonneteau. La visibilité du phénomène du bonneteau et le nombre de personnes s'y adonnant ont ainsi décliné de manière conséquente entre 2011 et 2012. Reste que le Conseil d'Etat demeure vigilant sur une éventuelle réapparition ou un nouveau développement de ce phénomène qui est intégré dans l'un des axes – sécurité de l'espace public – de la nouvelle politique sécuritaire récemment et conjointement élaborée par le Ministère public et le Conseil d'Etat.

Le maintien de la pression préventive, dissuasive et répressive sur le phénomène du bonneteau gagnera en outre en efficacité si le Grand Conseil adopte le projet de loi du Conseil d'Etat visant à la modification de la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM – F 1 07); ce projet prévoit en effet d'élargir le champ de compétences et d'actions des agents de police municipale.

En parallèle, dans le cadre de la réorganisation en cours de la police initiée au travers du projet « PHENIX », a été institué le concept de sécurité de proximité, dont l'objectif de prévention de la criminalité et de l'insécurité doit être atteint par le développement de partenariats à des échelles locales, tant avec la population qu'avec diverses institutions publiques et privées. Ce concept de sécurité de proximité s'inscrit pleinement dans la logique de la politique du Conseil d'Etat relative à la cohésion sociale en milieu urbain et préfigure le développement de réseaux et de partenariats, une adaptation aux configurations sociales, démographiques et géographiques des différents lieux du territoire cantonal, ainsi que la mise en place d'un service d'accueil,

---

<sup>1</sup> Rapport du Conseil d'Etat sur la motion 2038-A : *Pour une action cantonale supplémentaire, concertée, et efficace contre l'arnaque du bonneteau !*, dont le Grand Conseil a pris acte lors de sa session du 16 novembre 2012.

d'écoute, de prise en charge et de coordination des moyens en matière de sécurité des citoyennes et citoyens.

Les signataires de la présente pétition – et tout autre citoyenne et citoyen – pourront ainsi trouver dans un proche avenir une structure vers laquelle se tourner et exprimer leurs doléances.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Charles BEER